



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 11 mai 2023

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Jean-Michel GROS, Mme Sylvia ESSERT,
M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO
CALÇADA, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Céline BAGUE, Mme Elinda KIM.

Procurations :

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS

Mme Laurence MALBRANQUE à Mme Melinda PHILIPPE

Mme Nary ROSSI à M. Laurent DELMOTTE

M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN

Absent : M. Sébastien LAFFAGE COSNIER

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du vendredi 5 mai 2023 les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 11 mai 2023 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Yohann PERRIN est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer



DELIBERATION N° : 2023-028

OBJET : Voirie : autorisation de signer la convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec GBM

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022, hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La commune met en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.



Chaque commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la commune
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le maire de signer la convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec GBM.

DELIBERATION N° : 2023-029

OBJET : Fiscalité directe locale : vote de la taxe d'habitation

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu le courrier du préfet en date du 19 avril 2023,

Vu la délibération n°2023-012 du 23 février 2023,

Vu la délibération n°2023-021 du 6 avril 2023,

Considérant qu'à compter de 2023, les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération spécifique, aux logements vacants depuis plus de deux ans,

le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour, 1 abstention de fixer les taux de fiscalité directe locale comme suit, pour l'exercice 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.74 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 23.71%
- taxe d'habitation : 12.07%

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-21 du 6 avril 2023

DELIBERATION N° : 2023-030

OBJET : Désignation du référent déontologue et signature de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le centre de gestion du Doubs

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1et R. 11111-4. à R. 1111-1-D. ;



Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que *"tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect"* de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil ;

permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAU, magistrat administratif ;

- PRECISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe;

- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- AUTORISE Madame le maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.



DELIBERATION N°: 2023-031

OBJET : Activités périscolaires : conventions périscolaires, extrascolaires et accueils adolescents avec la CAF 25

Les conventions d'objectifs et de financement dans le cadre de la CTG (convention territoriale globale) sont arrivées à échéance et doivent être renouvelées ;

La CTG est une convention politique de partenariat, qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et développement des services aux familles du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les habitants et les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Mme le maire à signer les conventions et les documents annexes pour la période 2023-2026

DELIBERATION N°: 2023-032

OBJET : Marché public : attribution du marché de sécurisation du site de Valmy

Une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'aménagement des abords du monument sis au Rocher de Valmy. A l'occasion du 80ème anniversaire du martyr des résistants et de la cérémonie d'ampleur prévue, il a été décidé d'améliorer les conditions d'accès et d'accueil du public de ce site.

La consultation a été publiée le 10/01/2023 et après une demande de précisions en date du 01/03/2023, la commission MAPA, lors de sa réunion du 20/04/2023, a donné un avis favorable pour l'attribution du marché au groupement solidaire ROC AMENAGEMENT / FOBEPRO COREAM.

Ces travaux se situent en site protégé (servitude publique) et doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat (DREAL et DRAC).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer le marché de travaux de sécurisation et d'aménagement des abords du monument sis au Rocher de Valmy au groupement solidaire ROC AMENAGEMENT / FOBEPRO COREAM pour un montant de 33 190 € HT soit 39 828.00 € TTC ;
- d'autoriser Mme le maire à signer le marché, les avenants éventuels et les documents, notamment d'urbanisme, permettant la réalisation de ces travaux, la signature d'avenant devant faire l'objet d'une information au conseil municipal ;
- d'inscrire les crédits au budget principal de la commune.

DELIBERATION N°: 2023-033

OBJET : Forêt : Programme de travaux 2023

Mme le maire propose à l'assemblée de valider le programme de travaux sylvicoles pour 2023 impactant les parcelles suivantes :

| TYPE DE TRAVAUX | PARCELLES CONCERNEES |
|--|----------------------|
| Dégagement mécanique de régénération naturelle (peignage) | 13r et 14r |
| Dégagement manuel de régénération naturelle (cloisonnements) | 30r |



| | |
|--|--|
| Maintenance de cloisonnement au broyeur | 28r |
| Entretien périmètre | 1-12-20 à 30 |
| Entretien périmètre (mise en peinture) | 1-12-20-22 |
| Entretien parcellaire (débroussaillage manuel) | 20-21-22-23 à 30 |
| Fourniture et pose plaques alu | 21,1 à 8,10 à 17, 20, 24 à 29, 9,18,19,22,23 et 30 |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Mme le maire à engager les travaux du programme 2023 tel que décrit dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 8 772,00 €HT, dont 3 270.00 €HT en investissement, soit 9 870.45 € TTC,
- d'inscrire les crédits au budget annexe

DELIBERATION N°: 2023-034

OBJET : Forêt : Tarif de l'affouage

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide du nouveau montant de l'affouage : 8 € par stère, avec application à la prochaine session d'affouage.

DELIBERATION N°: 2023-035

OBJET : Service public : ouverture au public du guichet de la mairie (changement d'horaires)

Mme le maire rappelle que, en sa qualité de chef des services municipaux, elle est compétente pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services de la commune et à la gestion de leurs agents. Il appartient en revanche au seul conseil municipal de décider de créer ou de supprimer des services publics, d'en fixer les règles générales d'organisation et, de façon générale, de prendre toutes les mesures portant sur la définition des missions remplies par les services de la commune.

Mme le maire expose que la mutation de l'agent postal au 17 avril 2023 est l'occasion de réorganiser le service d'accueil mairie / agence postale. Les fonctions sont à présent différenciées : d'un côté un agent d'accueil pour les fonctions postales, de l'autre un agent d'accueil mairie.

Il est proposé de rendre plus lisible les heures d'ouverture au public que ce soit pour l'agence postale communale ou pour la mairie, en ouvrant les deux guichets tous les après-midis et le samedi matin, selon les amplitudes suivantes :

Ouverture actuelle de la mairie : 20 heures

| | Lundi | | Mardi | | Mercredi | | Jeudi | | Vendredi | | Samedi | |
|------------|--------|-------------|---------|-------------|----------|-------------|--------|-------------|----------|-------------|--------|---------|
| | Mairie | APC | Mairie | APC | Mairie | APC | Mairie | APC | Mairie | APC | Mairie | APC |
| Matin | 9h-12h | | | | | | 9h-12h | | 9h-12h | | | 10h-12h |
| Après-midi | 14h18h | 13h30-16h30 | 14h-18h | 13h30-16h30 | | 13h30-16h30 | | 13h30-16h30 | 14h-17h | 13h30-16h30 | | |



Proposition soumise à l'assemblée : 24.5 heures

| | Lundi | | Mardi | | Mercredi | | Jeudi | | Vendredi | | Samedi | |
|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------|-------------|---------|---------|
| | Mairie | APC | Mairie | APC | Mairie | APC | Mairie | APC | Mairie | APC | Mairie | APC |
| Matin | 9h-12h | | | | | | | | | | 10h-12h | 10h-12h |
| Après-midi | 13h30-17h30 | 13h30-16h30 | 13h30-17h30 | 13h30-16h30 | 13h30-17h30 | 13h30-16h30 | 13h30-17h30 | 13h30-16h30 | 13h30-17h | 13h30-16h30 | | |

Un débat s'ouvre sur la nécessité de réserver une matinée d'ouverture en semaine, en plus du samedi. Le choix d'une ouverture le lundi est privilégié.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de passer de 20 à 24.5 le nombre d'heures d'ouverture, incluant le samedi ;
- de retenir les créneaux proposés dans le tableau joint ;
- d'appliquer ce changement à compter du 1^{er} septembre 2023.

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner depuis le 16/03/2023

| <i>Du 17 janvier au 17 février 2023</i> | | | |
|---|------------------------|-------------------------|---------------------|
| <i>N° registre</i> | <i>N° de parcelles</i> | <i>Contenance en m²</i> | <i>Adresses</i> |
| 23C0014 | AH 303 | 782 | 6 rue du Vignier |
| 23C0013 | AM 43 | 73 | Au Roussey |
| 23C0012 | AB 326 | 3 735 | Espace St-Laurent |
| 23C0011 | AL 129 | 858 | 4 rue de Beure |
| 23C0010 | AA 2-3-4-50 | 620 | La Belle Etoile |
| 23C0009 | AK 30 | 1 051 | Grande Rue |
| 23C0008 | AK 31 | 338 | Grande Rue |
| 23C0007 | AC217 | 664 | 1 B Rue des Combots |



Personnel communal : tableau des effectifs

Comme suite à la délibération n°2023-027 du 6 avril 2023 autorisant Mme le maire à signer un contrat unique d'insertion pour le poste d'accueil maire/agence postale, le tableau des effectifs communaux se présente ainsi :

| EMPLOI | GRADE | CAT | NOUVEL EFFECTIF | ETP |
|-------------------------------|--|-------|-----------------------|-------|
| Secrétaire général | Attaché principal | A | 1 | 1 |
| Agent d'animation | Adjoint d'animation | C | 2 dont 1 poste vacant | 1.90 |
| | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl. | C | 1 | 1 |
| Secrétaire | Adjoint administratif | C | 1 | 1 |
| | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 |
| Accueil mairie | Adjoint administratif | C | 1 | 1 |
| Agent postal | Adjoint adm. ppal 2eme cl. | | | 0.52 |
| Accueil mairie | CUI (contrat PEC de droit privé) | C | 1 | 0.57 |
| Agent d'entretien | Adjoint technique ppal 2eme cl. | C | 1 | 1 |
| | Agent entretien | Stag. | 1 | 0.90 |
| Accompagnement bus scolaire | Agent technique | CDD | 1 | 0.22 |
| Agents techniques polyvalents | Agent technique | CDD | 1 | 1 |
| | Adjoint technique | C | 1 | 1 |
| | Adjoint technique principal 1ère classe | C | 2 | 2 |
| ATSEM | ATSEM principale 1ere classe | C | 1 | 0.93 |
| | Agent faisant fonction ATSEM | CDD | 1 | 0.85 |
| | | | | |
| | TOTAL | | 17 dont 1 vacant | 15.89 |

A noter que le poste d'agent postal titulaire est actuellement vacant : il sera occupé par un agent recruté par voie de mutation.



Tirage au sort du gagnant au jeu-concours Festival Grandes Heures Nature : pas de candidat au jeu.

Agenda :

- 12/05 : « Chorale Airs du temps » concert à l'église à 20h
- 13/05 : Trail des Forts, relais du 60 km au stade
- 20/05 : voyage dans le Jura
- 21/05 : rassemblement des véhicules anciens
- 28/05 : vide-grenier USAA
- 30/05 : atelier SYBERT « Faire soi-même » en mairie à 19h
- 02/06 : «Les Choralies», concert à l'église à 20h
- 17/06 : exposition des talents du village, église
- 17/06 : tournoi de pétanque, terrain stabilisé
- 17/06 : fête de la musique, place Champfrêne, 20h
- 18/06 : rassemblement des véhicules anciens, 10h-12h
- 18/06 : Festival Grandes Heures Nature, Rand'O Kayak et Raid X'Périences
- 23/06 : Harmonie municipale de Besançon avec ses 40 musiciens, concert à l'église à 20h30

Informations générales et avancement des dossiers en cours :

- Distribution bulletin municipal : la rue de l'Eglise n'a pas été desservie. Les habitants concernés sont invités à retirer en mairie les exemplaires manquants
- Recensement des vergers de la commune, publics ou privés : Mme Cécile CAU se charge des remontées d'information des habitants
- Extension cantine : Phases Diagnostic et Esquisse exécutées. Une réunion avec l'architecte des bâtiments de France a permis de déterminer les formes et les teintes attendues.
- Chantier RPE : le dévoiement de réseaux sensibles oblige à déménager la classe de grande section de maternelle, dans le même bâtiment. Ce déménagement sera en vigueur à compter du 22 mai jusqu'à la fin des travaux.
- Panneaux : acquisition pour les rues du Halage, Pervenche et Marcel Aymé
- Eclairage dans le secteur d'Aveney : les points lumineux de la rue du Halage seront changés et dotés d'un minuteur permettant d'éclairer le long du canal par détection de mouvement.
- Travaux divers : apport de tout-venant rue Paillard.

La séance est levée à 21h. Le prochain conseil municipal est prévu le 22/06/2023.

Rappel des délibérations de la séance du 11/05/2023 :

- **Voirie : autorisation de signer la convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec GBM**
- **Fiscalité directe locale : vote de la taxe d'habitation**
- **Désignation du référent déontologue et signature de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le centre de gestion du Doubs**
- **Activités périscolaires : conventions périscolaires, extrascolaires et accueils adolescents avec la CAF 25**
- **Marché public : attribution du marché de sécurisation du site de Valmy**
- **Forêt : Programme de travaux 2023**
- **Forêt : Tarif de l'affouage**
- **Service public : ouverture au public du guichet de la mairie (changement d'horaires)**

Signatures :

Le secrétaire de séance, M. Yohann PERRIN

Le maire, Mme Marie-Jeanne BERNABEU